



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 121672

Texte de la question

M. Daniel Garrigue appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des directeurs d'école. En effet, exercer cette fonction - cumulée la plupart du temps avec celle d'enseignant - est devenu de plus en plus compliqué en raison de la multiplication des tâches administratives à accomplir et en raison des responsabilités toujours plus grandes que ces directeurs d'école doivent endosser. Ainsi dénombre-t-on aujourd'hui entre 4 000 et 5 000 écoles dépourvues de directeurs. Si des avancées significatives ont eu lieu grâce au protocole signé en mai 2006, qui attribue aux directeurs une décharge de service d'un jour par semaine ainsi qu'un emploi vie scolaire chargé de l'assistance administrative, d'autres mesures restent encore à prendre afin d'aboutir à un réel statut de la fonction de directeurs d'école. C'est dans ce sens que deux groupes de travail ont été constitués en mai 2006 : l'un, relatif à l'organisation des écoles, et le second relatif aux missions et au statut des directeurs. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les orientations qui se sont dégagées dans ces groupes de travail ainsi que les mesures qui sont envisagées pour la création d'un véritable statut de directeurs d'école.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Garrigue](#)

Circonscription : Dordogne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121672

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3239